

**LOI SUR LES ÉLECTIONS DES ADMINISTRATIONS LOCALES**

R-028-2014

Enregistré auprès du registraire des règlements

2014-11-07

**ARRÊTÉ MODIFIANT DES DÉLAIS DE L'ÉLECTION D'ARCTIC BAY**

En vertu de l'article 5 de la *Loi sur les élections des administrations locales* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté modifiant des délais de l'élection d'Arctic Bay*, ci-après.

1. Le présent arrêté porte sur l'élection générale du maire et des conseillers du hameau d'Arctic Bay, fixée au 8 décembre 2014.
2. Malgré le paragraphe 11(6) de la Loi, le 5 novembre 2014 est la dernière journée pour donner l'avis appelant la présentation de candidats.
3. Malgré les paragraphes 11(5) et 39(1) de la Loi, la clôture des présentations de candidats et de la réception de celles-ci a lieu à 15 heures le 19 novembre 2014.
4. Malgré l'article 3 du présent arrêté, et les paragraphes 11(5) et 39(1) de la Loi, si la date de clôture des présentations des candidats et de la réception de celles-ci doit être prorogée aux termes du paragraphe 39(2) de la Loi, la clôture des présentations de candidats et de la réception de celles-ci a lieu, aux termes de cette prorogation, à 15 heures le 26 novembre 2014.
5. Malgré le paragraphe 11(2) et l'article 60 de la Loi, le vote par anticipation doit se tenir le 4 décembre 2014 s'il s'avère nécessaire.

---

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2014 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---

---